



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 018-200000933-20221219-2022\_12\_087-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

#### **Séance du lundi 19 décembre 2022** **Délibération n° 2022-12-087**

#### **Autorisation à signer le marché d'élaboration du PLUi et demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2023**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 22**

**Nombre de votants : 30**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir Mme Laurence RENIER,  
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir Mme Denise SOULAT,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,  
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,  
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique TURPIN

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin d'harmoniser notre couverture en règlement d'urbanisme, d'apporter une traduction précise aux orientations et objectifs du SCoT et de partager une vision stratégique et cohérente du développement de notre territoire.

L'élaboration du PLUi constitue également pour la Communauté de communes une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme en matière d'habitat, d'équipements, de développement économique et touristique, de protection et de mise en valeur des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers en y intégrant les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

A l'issue du travail du comité de pilotage concernant la définition du cahier des charges pour l'élaboration de ce PLUi et de la consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2022 a choisi de confier la mission d'élaboration du PLUi au groupement conjoint composé des cabinets SAS CITTANOVA, SARL SINOPIA et SELARL Le Roy-Gourvennec-Prieur pour un montant d'opération de 221 200 € HT, prévue pour une durée de 38 mois.

Afin de formaliser la conclusion de ce marché public de prestations intellectuelles et solliciter la DETR 2023, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le marché pour l'élaboration du PLUi, et approuver le plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour le territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché public de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du PLUi avec le groupement conjoint composé des cabinets SAS CITTANOVA, SARL SINOPIA et SELARL Le Roy-Gourvennec-Prieur pour un montant total d'opération de 221 200 € HT et pour une durée de 38 mois.**

**Article 2 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 au taux de 50%, soit un montant de 120 686 €.**

**Article 3 : APPROUVE le plan de financement suivant :**

Dépenses HT		Recettes	
Diagnostic agricole et foncier	20 173 €	Subvention DETR	120 686 €
Elaboration du PLUi	221 200 €	Subvention DGD urbanisme	14 823 €
		Autofinancement	105 863 €
<b>Total</b>	<b>241 373 €</b>	<b>Total</b>	<b>241 373 €</b>

**Article 4 : APPROUVE l'inscription au budget 2023 de l'opération d'élaboration du PLUi.**

**Article 5 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

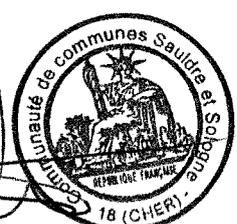
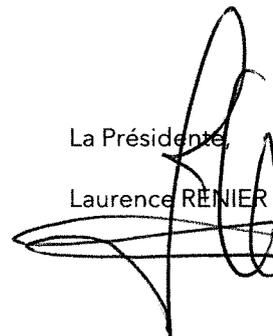
La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La Présidente,

Laurence RÉNIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.